



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation**

A R R E T E

Recueil des procurations

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment son article R.72,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, qui dispose que « *Les demandes de procurations peuvent être recueillies dans des lieux accueillant du public. Un arrêté du préfet définit ces lieux ainsi que les dates et les heures auxquelles les officiers et agents de police judiciaire ou les délégués des officiers de police judiciaire recueillent les demandes* »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : En complément de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations seront recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire :

- à la cité administrative, 52 place du Général Jean Bonet à ALENCON :
 - lundi 7 juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 9 juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00

- à la sous-préfecture d'ARGENTAN, 9 route de Sées :
 - mardi 8 juin de 14h00 à 17h00
 - jeudi 17 juin de 14h00 à 17h00

- à l'établissement France service, 27 bis avenue Général de Gaulle à ECOUCHE LES VALLEES :
 - mardi 8 juin 2021 de 9h30 à 12h00
 - mardi 15 juin 2021 de 9h30 à 12h00

- à l'établissement France service, La Poste, 9 place du Canada à TRUN :
 - vendredi 11 juin 2021 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 18 juin 2021 de 9h00 à 12h00

- à l'établissement France service, Agence postale intercommunale, 7 avenue Léopold Barré à JUVIGNY VAL D'ANDAINE :
 - mardi 8 juin 2021 de 9h15 à 12h15
 - mardi 15 juin 2021 de 9h15 à 12h15

- à l'établissement France service, 15 place Le Harivel-DuRocher à CHANU :
 - lundi 7 juin 2021 de 14h00 à 16h00
 - lundi 14 juin 2021 de 14h00 à 16h00

- à l'établissement France service, Rue de l'Etre aux Riaux à CARROUGES :
 - mercredi 9 juin 2021 de 9h30 à 12h00
 - mercredi 16 juin 2021 de 9h30 à 12h00
- à l'établissement France service, Château à RANES :
 - mardi 8 juin 2021 de 13h30 à 16h00
 - mardi 15 juin 2021 de 13h30 à 16h00


ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de CAEN peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « telerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux Présidents et aux Procureurs des tribunaux judiciaires territorialement compétents.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de l'État dans l'Orne et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Alençon, le 27 mai 2021

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Charles BARBIER